



## APPEL D'OFFRES PUBLIC

### RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS

La Ville de Percé demande des soumissions pour le projet suivant dont les travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) :

#### Reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois

Les personnes ou les entreprises intéressées par cet appel d'offres peuvent se procurer les documents de soumission, à compter du 22 janvier 2020, en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant avec un représentant par téléphone au 1 866-669-7326 ou en consultant le site Web [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Les soumissions doivent être accompagnées d'un chèque visé, à l'ordre de la Ville de Percé, au montant de 10 % de la soumission, incluant toutes les taxes applicables, ou d'un cautionnement de soumission émis par une banque ou une compagnie d'assurance pour le même montant, valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture des soumissions ainsi que par tous les autres documents exigés aux documents d'appel d'offres.

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver entre les mains de la greffière de la Ville de Percé ou de son mandaté officiel, à l'hôtel de ville, 137 Route 132, C.P. 99, Percé, G0C 2L0, sous pli cacheté, en un exemplaire original plus une copie lisible, au plus tard le **17 mars 2020, à 15 h**, avec l'inscription suivante sur l'enveloppe : « **Soumission – Reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois – Ville de Percé** ». Les soumissions seront ouvertes à l'hôtel de ville le même jour à partir de 15 h 01 et la présence des soumissionnaires est souhaitable.

Tous les renseignements concernant cet appel d'offres pourront être obtenus auprès de M. Ghislain Pitre, Directeur aménagement et urbanisme, au numéro de téléphone (418) 782-2933 poste 9-2008.

Seules les personnes, sociétés ou compagnies détenant une licence d'entrepreneur et ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord, seront admises à soumissionner. Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur conformité envers la Régie du bâtiment que pour leur solvabilité et le contenu de leur soumission, et doivent les informer des conditions qu'ils entendent leur imposer et s'assurer qu'ils détiennent les permis et licences requis.

La Ville de Percé ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Donné à Percé, le 21 janvier 2020.

---

**Gemma Vibert**  
Greffière